

Restitution de l'étude n° 2015-06

Synthèse sur les Revues Critiques, Vérifications, Certifications

par Philippe Osset

Date : 12 Février 2016, 10h-13h

Lieu : Saint Gobain ISOVER, Suresnes

Compte rendu succinct :

Ce compte rendu rapporte les **éléments complémentaires au support de la réunion**. La majorité des informations sont déjà portées par le PPT.

Présents :

- Denis Le Boulch (EDF)
- Myriam Gourmand-Arnaud (TOTAL)
- Séverine Méhier (VEOLIA)
- Mélanie Péliissard (Renault)
- Anne Prieur (ENGIE)
- Christèle Wojewodka (Saint Gobain)
- Mickael Médard (Saint Gobain)
- Jade Garcia (SCORE LCA)
- Philippe Osset (SCORE LCA)

D.5

L'objectif est de comparer les 7 points principaux dans les différents processus et voir les convergences et les similitudes mais aussi d'où elles viennent.

D.6

Attention : le terme de vérification est très global et peut couvrir plusieurs processus très différents (il y a un « s » à vérifications).

On commence par la Revue Critique car on suppose que c'est ce que les membres connaissent le mieux.

La certification implique un logo.

Ils existent d'autres normes, réglementation et processus privés qui introduisent et utilisent ces termes-là.

Dans les définitions, chaque mot a son importance. Parfois, on trouve des définitions différentes pour un même mot selon le processus.

D. 8 à 14 : Revues critiques

On regarde : les méthodes, les données et l'interprétation.

Il n'existe pas de système de reconnaissance de compétences pour les RC.

Aujourd'hui, on ne souhaite pas établir un « corps » de reviewer sinon ils ne font que des revues et ne pratiquent plus (ou moins). Or le principe de la RC est une revue par des praticiens expérimentés qui suivent les évolutions.

Philosophie d'échange avec les pairs, et pas une « vérification » d'une personne avec des compétences supérieures...

La RC ne vérifie pas l'exactitude des données mais plutôt l'analyse de qualité des données et la cohérence entre cette qualité et l'interprétation/conclusions. C'est les conclusions tirées que l'on va « critiquer ».

La RC n'est pas de l'accompagnement. Si l'étude est de mauvaise qualité, le reviewer donne des pistes d'amélioration mais ne refait pas l'étude.

Il existe plusieurs types de revues. La revue avec Panel est obligatoire quand on communique au public une comparaison.

Si on communique mais sans comparaison, on doit fournir un rapport tierce partie décrit dans la norme 14044 (rapport spécifique destiné au public).

Cependant, il faut faire attention lorsque l'on communique pour choisir si l'on fait ou non une RC et de quel type en plus des exigences de la norme.

Il est toujours conseillé de faire vérifier par plusieurs personnes ce qui sera communiquer pour éviter certaines plaintes (tribunal de commerce, DGCCRF, ARPP)

D. 15 à 26 : Validations/ Vérifications

On note des écarts de définitions significatifs et de niveaux d'exigences et de détails entre 14025 et 14065.

La vérification aborde la quantification et vérifie des chiffres, des valeurs.

Le plan de vérification est défini au début du processus.

SCORE LCA

Le but est de décrire comment on vérifie quoi → une application appropriée du cadre général de vérification pour les Déclarations Environnementales Produit.

Les DEP sont basées sur les PCR (Product Category Rules). Si le PCR n'existe pas pour la catégorie de produit, il faudra en créer un et cela peut être très long.

La norme ISO 14027 travaille à définir l'élaboration d'un nouveau PCR à partir de PCR déjà existants.

Pour la communication d'empreintes, ce serait bien d'avoir un PCR : norme 14026 en cours mais très polémique.

Les DEP existantes sont consultables sur www.environdec.com.

Si le niveau n'est pas satisfaisant, pas d'affichage. A priori, il n'y a pas comme dans la RC de notion d'amélioration, de modification ou de conseil de la part du vérificateur.

D. 27 à 33 : Certification

CASCO : Comité ISO pour l'évaluation de la conformité

La certification est liée à un organisme extérieur de certification. C'est une démarche plus exigeante et avec un suivi périodique.

La certification n'est pas obligatoire, mais elle peut être exigée dans certains marchés, Cahier des charges.

En France, le COFRAC accrédite les organismes de certification.

L'expert de vérification est habilité, l'organisme de certification est accrédité.

D. 35 à 42 : Synthèse différences /similitudes, conclusions

Parmi tous ces éléments, la seule obligation définie par les normes est la revue critique pour une communication d'une assertion comparative vers le public.